

Renvoi au comité de Sûreté générale de la lettre des représentants du peuple dans les départements du Gard, l'Aveyron, l'Hérault et Vaucluse sur les troubles de Marseille, lors de la séance du 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de la lettre des représentants du peuple dans les départements du Gard, l'Aveyron, l'Hérault et Vaucluse sur les troubles de Marseille, lors de la séance du 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 35;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17382_t1_0035_0000_2

Fichier pdf généré le 07/10/2019

a osé comparer le peuple réuni en société populaire aux corporations de l'ancien régime (103).

55

Les représentants du peuple dans les départemens du Gard, l'Aveyron, l'Hérault et Vaucluse, écrivent à la Convention que les troubles de Marseille n'ont point influé sur les départemens confiés à leur surveillance; la masse du peuple y est excellente; quelques meneurs de sociétés populaires avoient cependant voulu égarer l'opinion publique à Beaucaire : comme ces meneurs étoient des fonctionnaires publics abusant de leur autorité pour enchaîner l'opinion publique, ils les ont destitués et leur ont fait appliquer la loi du 17 septembre.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (104).

Les représentants du peuple délégués dans les départemens du Gard, de l'Aveyron, l'Hérault et Vaucluse, à la Convention nationale (105).

Nous nous empressons de vous annoncer que les troubles de Marseille n'ont influé en rien sur les départemens dont vous nous avez confié la surveillance. La masse du peuple est partout excellente, et rend justice à la Convention nationale, à qui elle est uniquement attachée.

Nous ne devons cependant pas vous laisser ignorer que quelques meneurs de société populaire avoient voulu égarer l'opinion publique à Beaucaire; vous avez dû vous en apercevoir par le style des adresses qui vous sont parvenues de la part de cette société : comme ces meneurs étoient fonctionnaires publics, et qu'ils nous ont été présentés comme des administrateurs abusant de leur autorité pour enchaîner l'opinion publique, nous les avons destitués, et leur avons fait appliquer la loi du 17 septembre.

Nous ne négligerons aucun des moyens propres à maintenir la paix et la tranquillité dans ces belles contrées. En vain vous dirait-on que l'aristocratie lève la tête (style ordinaire des agitateurs). Nous jurons sur l'autorité que vous nous avez confiée, que nous saurons comprimer les aristocrates et les modérés, et faire jouir les bons citoyens de cette sécurité qui seule peut consolider la paix intérieure de la République. Nous ferons notre possible pour raviver l'agriculture, le commerce et les arts. Nous avons vu avec douleur que des hommes, sous le masque d'un ardent patriotisme, avoient persécuté avec acharnement les cultivateurs, les commerçants et les artistes auxquels nous

avons déjà rendu justice, car nous nous sommes empressés de mettre en pratique la belle théorie développée de Robert Lindet. Les vrais principes étant immuables comme l'astre du jour, tous les hommes qui s'y attachent sont toujours d'accord.

Salut et fraternité.

Signé, PERRIN, Ph. Ch. GOUPILEAU.

56

La société populaire, le conseil-général, le tribunal de paix, la gendarmerie et la garde nationale de la commune de La Loupe, département d'Eure-et-Loir, écrit à la Convention :

Les assassinats sont donc encore la ressource des factieux : Tallien, votre collègue, n'a manqué de perdre la vie que parce que la providence, qui rend aussi des décrets, n'a pas voulu donner à nos plus cruels ennemis la jouissance d'un aussi grand forfait.

Nous vous déclarons, citoyens-représentans, que nous voulons la République une et indivisible; que nous ne reconnaissons d'autre point de ralliement que la Convention nationale; que nous ne voulons suivre que ses décrets, et que nous avons en horreur toutes discussions faites hors de votre sein en matière de législation.

Mention honorable, insertion au bulletin (106).

[La société populaire, le conseil-général, le tribunal de paix, la gendarmerie et la garde nationale de la commune de La Loupe à la Convention, le 10 vendémiaire an III] (107)

Citoyens représentans,

Les assassinats sont donc encore la ressource des factieux : Tallien votre collègue, n'a manqué de perdre la vie que parce que la Providence, qui rend aussi des décrets, n'a pas voulu donner à nos plus cruels ennemis la jouissance d'un aussi grand forfait. Le salut du peuple exige tous vos soins et toute votre énergie; ses droits, sa Liberté! et votre autorité ont été outragés. Les menaces du crime ont retenti jusque dans nos foyers, et jusqu'à la mort du dernier tirant de la République elles ont comprimé, étouffé la voix de nos meilleurs patriotes et des plus chauds amis de la Liberté.

Nous vous déclarons, citoyens représentans, que nous voulons la République une et indivisible; que nous ne reconnaissons d'autre point de ralliement que la Convention nationale; que nous ne voulons suivre que ses décrets, et que

(103) P.-V., XLVII, 78.

(104) P.-V., XLVII, 78. *J. Fr.*, n° 744; *J. Paris*, n° 19; *Mess. Soir*, n° 782; *M.U.*, XLIV, 282.

(105) *Bull.*, 18 vend.

(106) P.-V., XLVII, 78-79.

(107) C 322, pl. 1352, p. 37.